

CENTRE DE GESTION DU DOUBS

LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'INGENIEUR AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS,

Vu la loi n° 83-634 du 13.7.1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 30, 33-5, et 39,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant que 3 recrutements sont intervenus dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux dans les communes affiliées au Centre de Gestion, permettant 1 inscription sur liste d'aptitude pour ce cadre d'emplois au titre de la promotion interne,

Vu l'arrêté n°210126 du 12/03/2021 visé le 17/03/2021 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Considérant que le président du centre de gestion a la possibilité de se faire assister d'un collège de représentants des employeurs des collectivités affiliées pour l'établissement des listes d'aptitude en matière de promotion interne,

Vu la délibération prise le 07/04/2021 par le conseil d'administration du Centre de Gestion du Doubs prévoyant la consultation d'un collège de représentants des collectivités et établissements publics siégeant au sein des commissions administratives paritaires correspondant à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois d'accès,

Considérant que ce collège s'est réuni le 24/06/2021,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article 39 de la loi précitée, la liste d'aptitude au grade d'ingénieur au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

BATT Thierry

Cette liste prend effet au 01/07/2021.

ARTICLE 2 : La présente liste sera transmise à :

- Monsieur le Préfet et Messieurs les Sous-Préfets,
- Tous les Centres de Gestion,
- Toutes les collectivités du Département,

ARTICLE 3 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MONTBELIARD, le 28 juin 2021

